

Compte-rendu du Webinaire du 28 mai 2026

Thème : Expertise conventionnelle – Décret du 18 juillet 2025

Le webinaire du 28 mai 2026, animé notamment par Yves BADUEL et Christian HOMBERT, avait pour objet de présenter les travaux engagés par le CNCEJ autour du développement des expertises conventionnelles à la suite du décret du 18 juillet 2025, ainsi que les recommandations élaborées pour sécuriser les missions confiées aux experts de justice dans ce nouveau cadre.

Le webinaire a réuni des représentants de compagnies pluridisciplinaires et monodisciplinaires, ainsi que plusieurs membres de commissions du CNCEJ.

1. Rappel du contexte et des objectifs poursuivis par le CNCEJ

En introduction, il a été rappelé que le CNCEJ avait engagé un important travail avec le Conseil National des Barreaux (CNB) afin d'encadrer les nouvelles modalités d'expertise conventionnelle issues du décret du 18 juillet 2025.

Trois objectifs principaux ont guidé ces travaux :

- maintenir les expertises conventionnelles dans le giron des experts de justice inscrits sur les listes ;
- garantir le paiement effectif des honoraires des experts ;
- sécuriser autant que possible la responsabilité de l'expert dans ce nouveau cadre procédural.

a) Maintien des expertises dans le champ des experts de justice

Il a été indiqué qu'une passerelle technique entre la plateforme iBarreau et Manhattan 2 est en cours de finalisation. Cette interconnexion permettra aux avocats d'identifier rapidement des experts inscrits sur les listes des Cours d'appel et membres des compagnies.

Cette évolution a été présentée comme une avancée majeure destinée à favoriser le recours aux experts judiciaires dans les procédures conventionnelles.

b) Sécurisation du règlement des honoraires

Les échanges avec le CNB ont permis d'aboutir à un mécanisme destiné à garantir le paiement des diligences de l'expert.

Le schéma recommandé repose sur :

- le versement d'un premier tiers des honoraires estimés à la signature de la lettre de mission ;
- la consignation des deux tiers restants sur un compte CARPA d'un des avocats, ces sommes étant bloquées au bénéfice exclusif de l'expert.

Il a été précisé que ce mécanisme vise à rapprocher les garanties offertes dans le cadre conventionnel de celles existant dans l'expertise judiciaire classique.

Plusieurs intervenants ont souligné l'importance d'adapter les provisions au déroulement réel des opérations et de prévoir, si nécessaire, des avenants à la mission.

c) Responsabilité de l'expert et prescription

Une large partie des échanges a porté sur la question de la responsabilité civile de l'expert.

Il a été rappelé que, contrairement aux avocats, les experts demeurent exposés à une responsabilité dont les effets peuvent s'étendre sur une période très longue en raison du mécanisme de prescription glissante.

Dans l'attente d'une éventuelle évolution législative, le CNCEJ recommande d'intégrer dans les conventions certaines clauses rappelant les principes de bonne foi contractuelle et invitant les parties à exercer toute action éventuelle dans un délai de cinq ans à compter de la remise du rapport.

Il a toutefois été précisé que ces clauses ne constituent pas une protection absolue, notamment en présence de consommateurs ou de particuliers.

2. Diffusion et accompagnement du dispositif

Les intervenants ont insisté sur la nécessité de développer une véritable culture commune autour de l'expertise conventionnelle.

Le CNCEJ souhaite désormais :

- diffuser largement les documents élaborés ;
- développer des formations communes entre avocats et experts ;
- identifier des référents dans les compagnies et au sein des barreaux ;
- créer un réseau d'échanges avec les futurs « juges d'appui ».

Il a été demandé aux présidents de compagnie :

- d'identifier un référent dédié à ces procédures ;
- de prendre contact avec les bâtonniers ;
- de se rapprocher des juridictions afin d'identifier les magistrats désignés comme juges d'appui.

L'objectif est de permettre des remontées d'informations sur les difficultés rencontrées et d'assurer un suivi national du dispositif.

3. Contenu des recommandations élaborées par le CNCEJ

Les participants ont été informés qu'un document intitulé : « *Information du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice pour l'élaboration de la lettre de mission d'un technicien dans le cadre d'une expertise conventionnelle* » serait diffusé aux compagnies à compter du lendemain du webinaire.

Ce document, validé par les instances du CNCEJ, a vocation à compléter les conventions élaborées par le CNB.

Il contient notamment des recommandations relatives :

- au contenu des missions ;
- aux modalités de rémunération ;
- à l'encadrement des responsabilités ;
- au recours aux sapiteurs ou co-experts ;
- aux précautions rédactionnelles à adopter.

Les intervenants ont insisté sur la nécessité d'être particulièrement vigilants quant à la rédaction des missions, afin d'éviter toute dérive vers des prestations assimilables à de la maîtrise d'œuvre ou du conseil technique.

4. Échanges avec les participants

Les échanges ont ensuite porté sur plusieurs points pratiques.

Assurance des experts

Il a été confirmé que les missions d'expertise conventionnelle entrent dans le champ de couverture de l'assurance professionnelle des experts de justice.

Adaptation des honoraires en cours de mission

Plusieurs intervenants ont évoqué la difficulté d'évaluer précisément l'ampleur des investigations dès l'origine.

Il a été rappelé qu'il est possible :

- de prévoir des ajustements après la première réunion ;
- de recourir à des avenants ;
- d'adapter les provisions selon l'évolution des opérations.

Vigilance sur les termes employés dans les missions

Une attention particulière a été attirée sur les formulations utilisées dans les lettres de mission.

Les intervenants ont rappelé que l'expert ne doit pas :

- prescrire des travaux ;
- se substituer à un maître d'œuvre ;
- intervenir en dehors de son champ d'expertise.

Il a été recommandé d'utiliser une terminologie strictement compatible avec la mission d'expertise judiciaire.

Co-expertise et recours aux sapiteurs

Plusieurs exemples ont été évoqués, notamment dans les domaines :

- médical ;
- construction ;
- adaptation du logement au handicap.

Les échanges ont souligné l'intérêt des co-expertises dans certaines situations complexes impliquant plusieurs spécialités.

5. Perspectives

En conclusion, il a été rappelé que :

- l'expertise conventionnelle constitue un outil appelé à se développer ;
- sa réussite dépendra largement de la qualité des pratiques mises en place ;
- le rôle des compagnies sera essentiel dans l'accompagnement des experts et dans les relations avec les barreaux et juridictions.

Les documents préparés par le CNCEJ doivent être diffusés très prochainement afin de permettre aux compagnies et à leurs membres de disposer d'un cadre de travail commun et sécurisé.